

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE PERMANENT

N° 61109

Portant Zone de rencontre sur

RUE DU MARECHAL JOFFRE, RUE GAMBETTA, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, MONTEE DU BASTION, PLACE DES LICES, RUE DU GENERAL DEBENEY, PLACE NEUVE, COURS DE VERDUN, RUE DU PALAIS, RUE SAINT-ANTOINE, RUE JULES MIGONNEY, BOULEVARD DE BROU (D1075), RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE GUSTAVE DORE, RUE EDGAR QUINET, PLACE EDGAR QUINET, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE SAMARITAINE, RUE DE VARENNE, RUE DES BONS ENFANTS, RUE PREVOTE, RUE BERNARD, PLACE BERNARD, RUE PERE MARIE JOSEPH LAGRANGE, RUE DES REMPARTS, RUE BICHAT, RUE DU DOCTEUR HUDELLET, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU DOCTEUR EBRARD, PLACE DE LA GRENETTE et RUE RENE CASSIN  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La zone dénommée Zone de rencontre, définie par les voies suivantes :

- RUE DU MARÉCHAL JOFFRE
- RUE GAMBETTA
- RUE DE LA BIBLIOTHÈQUE
- MONTÉE DU BASTION
- PLACE DES LICES
- RUE DU GÉNÉRAL DEBENEY
- PLACE NEUVE
- COURS DE VERDUN
- RUE DU PALAIS
- RUE SAINT-ANTOINE
- RUE JULES MIGONNEY
- BOULEVARD DE BROU (D1075) entre la RUE DES BONS ENFANTS et la RUE CHARLES ROBIN
- RUE DU 4 SEPTEMBRE, entre le BOULEVARD DE BROU et L'AVENUE DU CHAMP DE FOIRE
- RUE GUSTAVE DORE
- RUE EDGAR QUINET
- PLACE EDGAR QUINET
- RUE DE LA RÉPUBLIQUE entre la RUE LITTRÉ et la RUE JULES MIGONNEY
- RUE SAMARITAINE
- RUE DE VARENNE
- RUE DES BONS ENFANTS
- RUE PRÉVÔTÉ
- RUE BERNARD
- PLACE BERNARD
- RUE PÈRE MARIE JOSEPH LAGRANGE
- RUE DES REMPARTS
- RUE BICHAT

- RUE DU DOCTEUR HUDELLET
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DU DOCTEUR ÉBRARD
- PLACE DE LA GRENETTE
- RUE RENÉ CASSIN

Constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110-2 du code de la route.

Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 et R.417-12 du Code de la route.

La vitesse est limitée à 20km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 NOV 2022

**Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*